ART. 16 N° I-CD66

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº I-CD66

présenté par M. Orphelin et M. Pancher

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2020 prévoit d'étendre au transport de passager la niche sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) prévue pour le transport fluvial de marchandise.

Cet amendement vise à retirer cette niche.

Les pertes de compétitivité qui résulteraient d'une telle mesure peuvent être compensées par des soutiens financiers dédiés à la transition écologique au bénéfice des entreprises et aux salariés impactés. L'objectif étant essentiellement d'accompagner ces derniers dans leur transition, tout en intégrant à leur coûts de production la valeur de leur empreinte carbone.